

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 115 désignant les deux magistrats et le commissaire du Gouvernement devant faire partie du Conseil de Contentieux pour l'année 1913.

n° 115

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 avril 1913

Numéro JO
n° 198 du 30/04/1913

Date du numéro
30 avril 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Sornalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 septembre 1881, rendant applicable à toutes les Colonies françaises, celui du 5 août 1881, concernant l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif, dans les Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation de la Justice à la Côte Française des Sornalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés Membres du Conseil de Contentieux pour l'année 1913. MM. Faucon (M. E.), assesseur à la Cour d'appel, Eyquem, juge de paix à compétence étendue. Les fonctions de commissaire du Gouvernement près le même Conseil seront remplies par M. P. de Nias de Tourris, administrateur-adjoint des Colonies, chef du Bureau des Finances. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.
PASCAL